REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat des Communes du Littoral Varois

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SCLV DU 10 FEVRIER 2023
COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS

L'an deux mille vingt-trois et le dix Février à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis sur la Commune de Saint-Tropez, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (27) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES LES PALMIERS, LA CROIX VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER, SIX-FOURS ET TOULON.

Commune absente (1) : COLLOBRIERES.

Monsieur le Président remercie les Maires et les membres titulaires présents à cette réunion et plus particulièrement M. Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Commune de Hyères qui nous fait l'honneur de nous accueillir dans ce magnifique espace nautique situé sur le port de Hyères.

ORDRE DU JOUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires a été transmis par mail à l'ensemble des membres du SCLV le 2 février 2023 en même temps que la convocation.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

• Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Syndicat sont en adéquation avec la progression des recettes de 51 % au cours de ces quatre dernières années et ont fluctué très légèrement en fonction de ses activités.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 devrait s'élever à 39 254,00 €, avec les excédents cumulés.

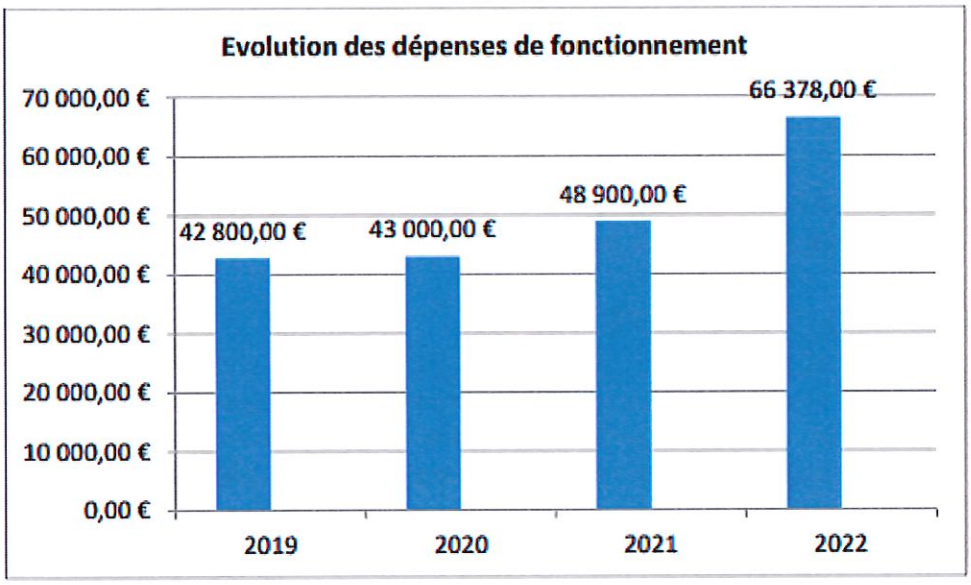

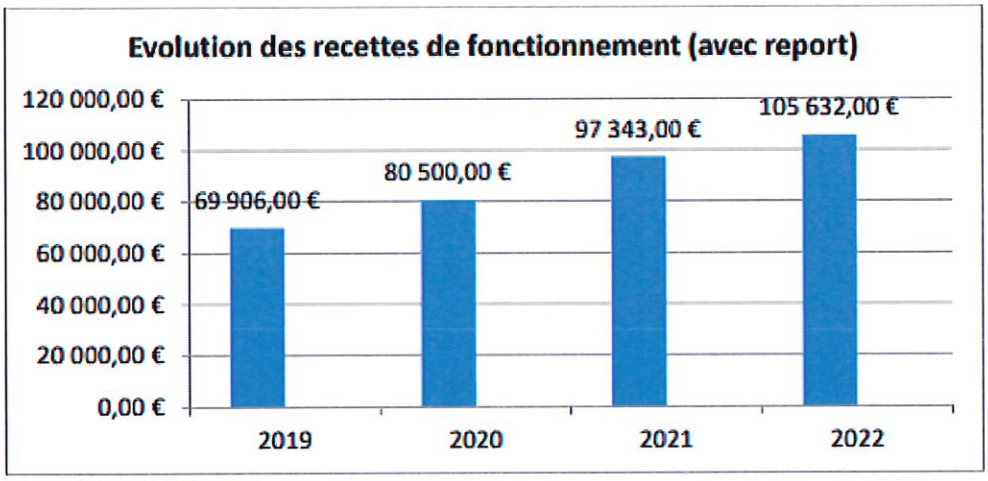

• Section d'investissement

La section d'investissement n'a pas connu de mouvement en 2022. Un résultat positif reporté de 3962 € sera inscrit au budget primitif 2023. Le Syndicat n'a aucun emprunt. Le résultat de l'exercice

2022 devrait se situer à 39 254,00 € en section de fonctionnement et 43216,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une stabilité. Les recettes de fonctionnement, constituées uniquement des participations des communes, seront de 55 860 euros (+ 0,7 %), permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section.

Il sera proposé de maintenir le niveau actuel des cotisations mises à la charge des communes membres établies sur le chiffre de population. Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront très faibles comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

Après avoir échangé sur le sujet, Les membres du SCLV ont approuvé le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023.

Une délibération sera transmise en Préfecture du Var.

PROTECTION DU TOMBOLO

Intervention de Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Commune de Hyères les Palmiers.

Pour protéger le fragile tombolo Ouest, un projet de digue sous-marine est porté par la municipalité de Hyères et la Métropole.

Dans un article de presse paru le 10 février 2023, les écologistes annoncent ne pas soutenir le projet de digue sous-marine proposé par la Municipalité suite à un rapport de mission élaboré en 2021 par les services de l'Etat.

A la question publiée dans la presse : faut-il intervenir pour protéger le tombolo Ouest face aux tempêtes ou laisser faire la nature ? les élus du SCLV ont décidé de prendre une motion de soutien à la solution de protection du tombolo de l'érosion côtière proposée par la Commune de Hyères.

Cette motion sera adressée à Var-Matin et en Préfecture du Var.

« Lors de l'assemblée du Syndicat des Communes du Littoral Varois réunie ce jour sur la Commune de Hyères-les Palmiers, les élus ont adopté à l'unanimité des voix, une motion de soutien au projet d'installation d'une digue immergée visant à protéger le Tombolo de la presqu'île de Giens de l'érosion côtière.

Cette solution, souple et réversible, est préconisée par des cabinets d'experts qui ont étudié la situation depuis des nombreuses années. Les Communes littorales varoises qui ont déjà mis en œuvre ces dispositifs ont l'obligation de mesurer les impacts et tous sont positifs (maintien du cordon dunaire sur la plage, abri pour les juvéniles de poissons en mer ...).

Il est du devoir des élus d'agir en responsabilité face aux risques auxquels sont exposées les Communes. Comment imaginer qu'un Maire puisse rester les bras croisés face aux inondations, aux incendies, aux submersions et dans ce cas à l'érosion côtière lorsque des solutions – sans incidence sur l'environnement – existent ? »

INFORMATIONS DE L'ANEL SUR LE ZERO ARTIFICILIASATION NETTE

Définition :

La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ». Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement.

Conséquences de l'artificialisation :

Accélération de la perte de biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaitre l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.

Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.

Amplification des risques d'inondations : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.

Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.

Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont couteuses et viennent souvent ajouter d'autre nuisance à la biodiversité (nuisance sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau).

Amplification de la fracture territoriale : L'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Au sens de la loi :

La loi Climat et Résilience fixe un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui est progressive et territorialisée. L'effort est en effet adapté au contexte local, notamment aux dynamiques démographiques ou économiques, au besoin de revitalisation ou de désenclavement, ainsi qu'aux gisements fonciers artificialisés mobilisables. Il s'agit en effet de concilier les objectifs des diverses politiques publiques dont celle du logement. Le ZAN ne signifie pas l'arrêt de toute construction, mais doit au contraire être concilié avec la relance de la construction de logements, en particulier dans les territoires tendus.

Cette trajectoire doit être intégrée dans les documents de planification régionale dans un délai de deux ans. Puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, et les PLU(i) & Cartes communales dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Les règles de délivrance des autorisations d'urbanisme commerciales sont renforcées avec un principe d'interdiction de nouvelles autorisations commerciales emportant une artificialisation avec des dérogations possibles en dessous de 10000m2 de surface de vente ; les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3.000 m² devront recueillir l'avis conforme du préfet. Des secteurs d'implantation privilégiés des entrepôts seront également définis au regard des besoins logistiques du territoire et des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Pour atteindre le ZAN, la réforme engagée encourage la mobilisation des surfaces déjà artificialisées en promouvant la densification, l'utilisation des locaux vacants et des friches. La loi Climat et Résilience (et le projet de loi 3DS) mettent en place de nouveaux leviers régaliens pour optimiser l'usage des gisements fonciers déjà artificialisés notamment avec des possibilités de déroger aux règles du PLU en matière de densité ou de nouveaux pouvoirs pour mettre en demeure les propriétaires de zones d'activités économiques obsolescentes de remettre en état leur bien (dans les opérations de revitalisation de territoire et les projets partenariaux d'aménagement).

La qualité urbaine est la condition d'acceptation de la densité : à cet égard, la loi Climat Résilience renforce les mesures de valorisation de la "nature en ville" (identification des zones de renaturation préférentielle dans les SCOT, obligation d'OAP pour les trames vertes et bleues et la protection des franges urbaines dans les PLU, obligation de coefficients de biotope par surface dans les PLU, dérogation au PLU pour faciliter la végétalisation et les espaces extérieurs au logement etc. ...).

Pour accompagner les collectivités engagées en faveur de la sobriété foncière, les missions des établissements publics fonciers, des agences d'urbanisme et de l'agence nationale de cohésion des territoires sont renforcées. Enfin, un certain nombre de dispositifs sont prévus pour aider financièrement à l'émergence de projets démonstrateurs et valoriser ces projets.

Le portail de l'artificialisation des sols
http://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/
Plusieurs outils sont disponibles dans le portail et notamment l'observatoire de l'artificialisation : il répond à l'objectif fixé par le Plan biodiversité de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales. Voir les figures ci-après.

RETOUR D'EXPERIENCE DE LA VILLE DE SAINTE MAXIME SUR LE DOSSIER DE PROTECTION DU LITTORAL

Se référer à l'annexe 1 du présent Compte-Rendu.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITUALIRE DU SCLV – COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Par délibération du 15 décembre 2022, la Commune de Bormes les Mimosas a désigné un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite à la démission de M. Daniel Monier.

M. Patrice Chatagnier a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de M. Patrice Chatagnier, pour représenter la Commune de Bormes les Mimosas, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Les membres du SCLV ont approuvé à l'unanimité des voix la désignation M. Patrice Chatagnier en tant que membre titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour.

Une délibération sera transmise en Préfecture.

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES TITUALIRES DU SCLV – COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Par délibération du 25 janvier 2023, la Commune de La Londe les Maures a désigné deux nouveaux délégués titulaires au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU ont été désignés à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de MM. François DE CANSON et Jean-Jacques DEPIROU pour représenter la Commune de La Londe les Maures, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Les membres du SCLV ont approuvé à l'unanimité des voix la désignation de MM. François DE CANSON et Jean-Jacques DEPIROU en tant que membres titulaires au sein du Syndicat à compter de ce jour.

Une délibération sera transmise en Préfecture.

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT DU SCLV

Par délibération du 25 janvier 2023, la Commune de La Londe les Maures a désigné M. François DE CANSON en sa qualité de membre titulaire du SCLV suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux statuts du SCLV, Monsieur le Président propose aux membres du SCLV d'élire à nouveau M. François DE CANSON en sa qualité de premier vice-Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts du SCLV du 12 août 2021, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Chaque délégué titulaire possède une voix (soit un total de deux par Commune) à l'occasion de tous les votes qui interviennent au sein du syndicat.

Après un appel à candidature, le candidat au poste de premier Vice-Président est le suivant : Monsieur François DE CANSON, Maire de la commune de La Londe les Maures.

Après dépouillements, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 30
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 15
Résultat : 30 voix "POUR" Monsieur François DE CANSON.

Monsieur François DE CANSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Vice-Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Une délibération sera transmise en Préfecture.

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNE DU LITTORAL VAROIS

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 10 février 2023

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.
CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO.

SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.

SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.

SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.

SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.

SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.

SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Le Président du SCLV

M. Gil BERNARDI

ANNEXE 1

RETOUR D'EXPERIENCE DE LA VILLE DE SAINTE MAXIME SUR LE DOSSIER DE PROTECTION DU LITTORAL

Rapporteur : M. Philippe MERCERY, pôle environnement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
Responsable du service GEMAPI Maritime

Aménagement du littoral de Sainte-Maxime

Ville de Sainte-Maxime

Présentation pour la réunion du SCLV du 10 Février 2023

Golfe de Saint Tropez
Territoire d'exception

Secteur de la Croisette

DIAGNOSTIC SECTEUR DE LA CROISETTE
(EPI GUERREVIEILLE)

OUVRAGES RECENSES

- Épis abimé (voir diagnostic),
- Fonction : tenue de la plage + accostage
- Titre domanial : A.O.T N° délivrée par l'Etat

TRAVAUX PLAGE DE GUERREVIEILLE

Ensemble des ouvrages envisagés – Phase 2 : Octobre 2023 à Avril 2024

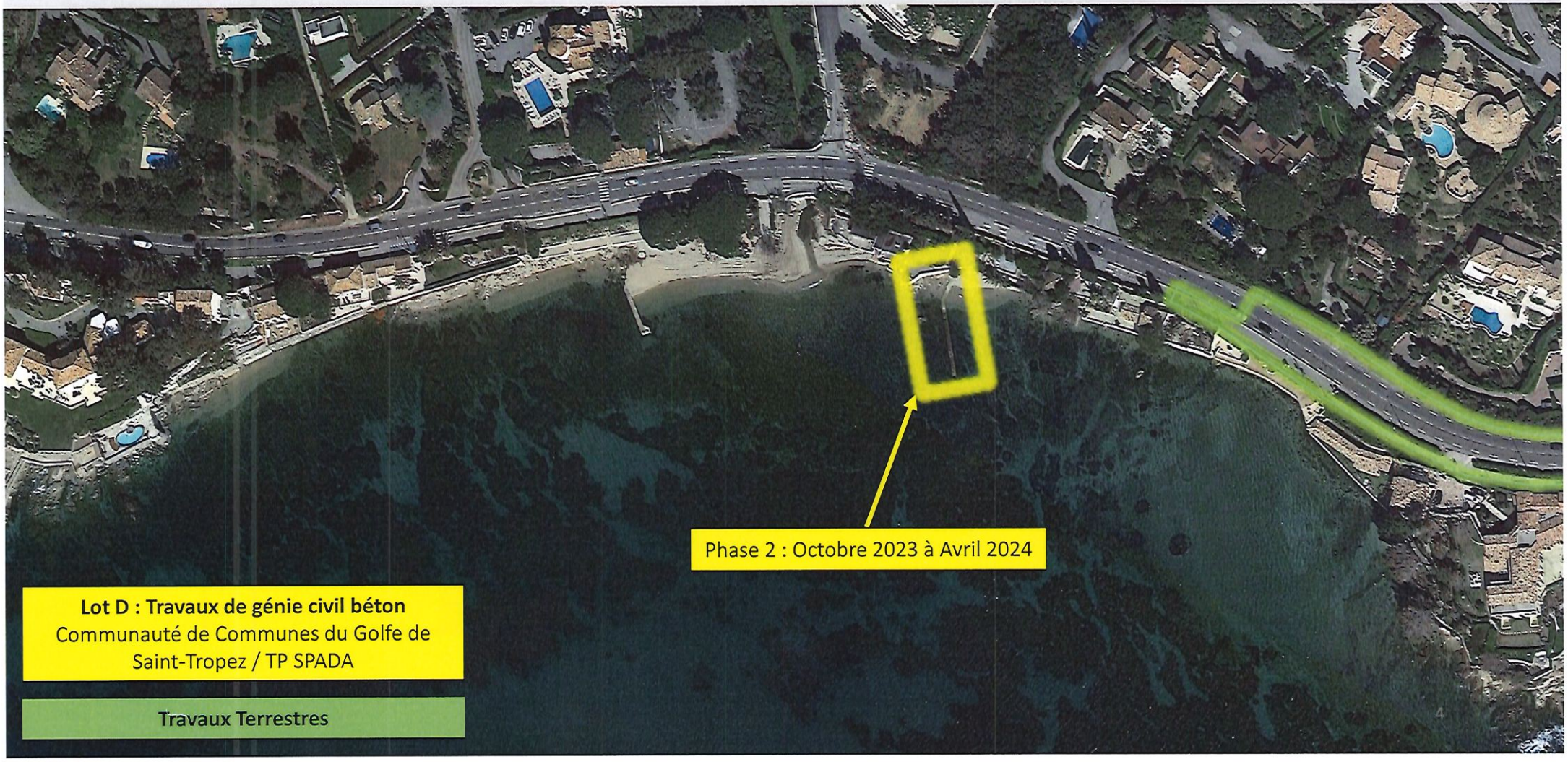

Lot D : Travaux de génie civil béton
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez / TP SPADA

Travaux Terrestres

DIAGNOSTIC SECTEUR DE LA CROISETTE

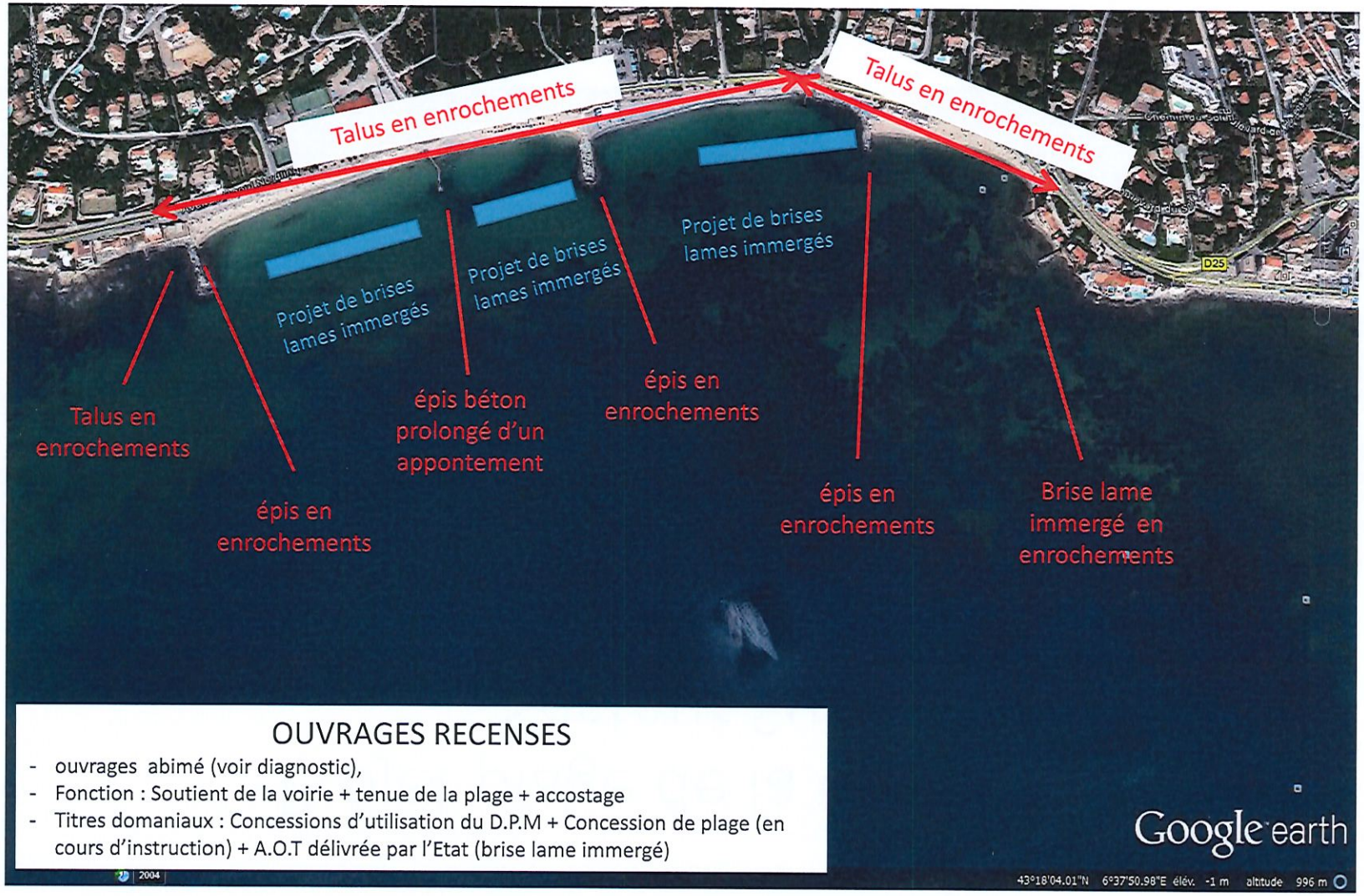

OUVRAGES RECENSES

- ouvrages abimé (voir diagnostic),
- Fonction : Soutient de la voirie + tenue de la plage + accostage
- Titres domaniaux : Concessions d'utilisation du D.P.M + Concession de plage (en cours d'instruction) + A.O.T délivrée par l'Etat (brise lame immergé)

Projet plage de la Croisette
Secteur Sud

SITUATION ACTUELLE

SITUATION PROJETEE

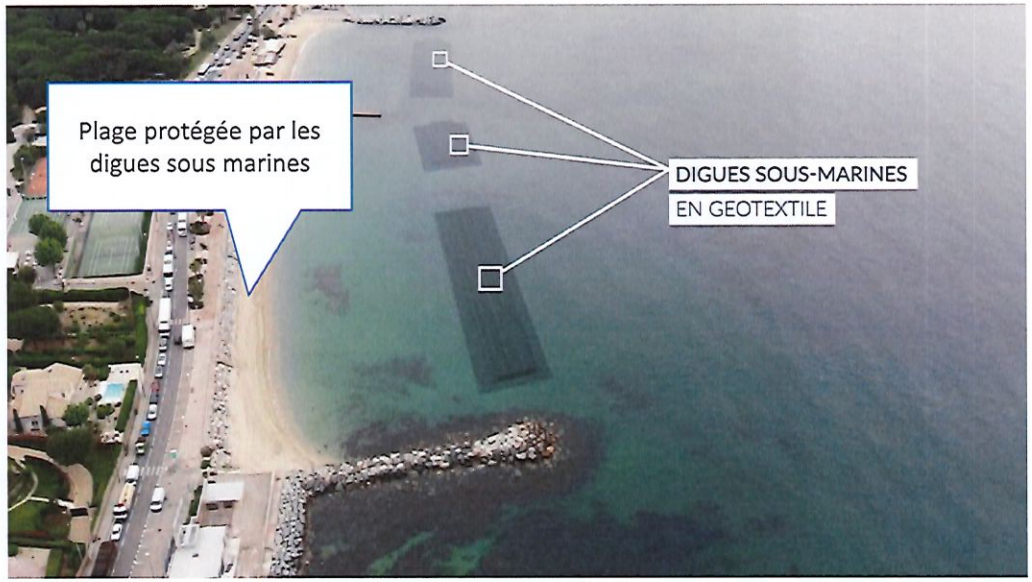

Projet plage de la Croisette
Secteur central

SITUATION ACTUELLE

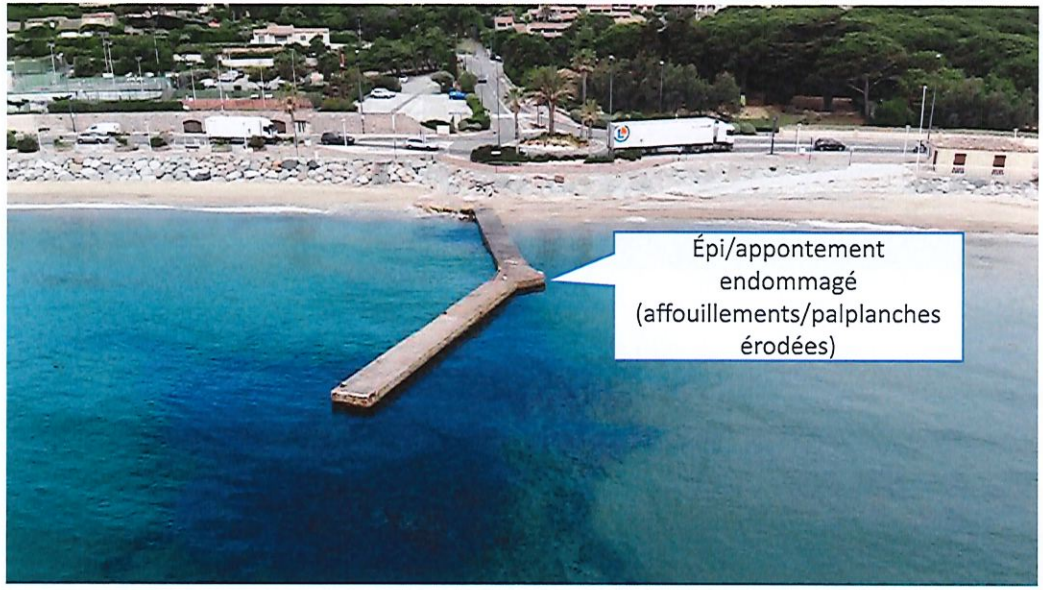

SITUATION PROJETEE

Projet plage de la Croisette
Secteur Nord

SITUATION ACTUELLE

SITUATION PROJETEE

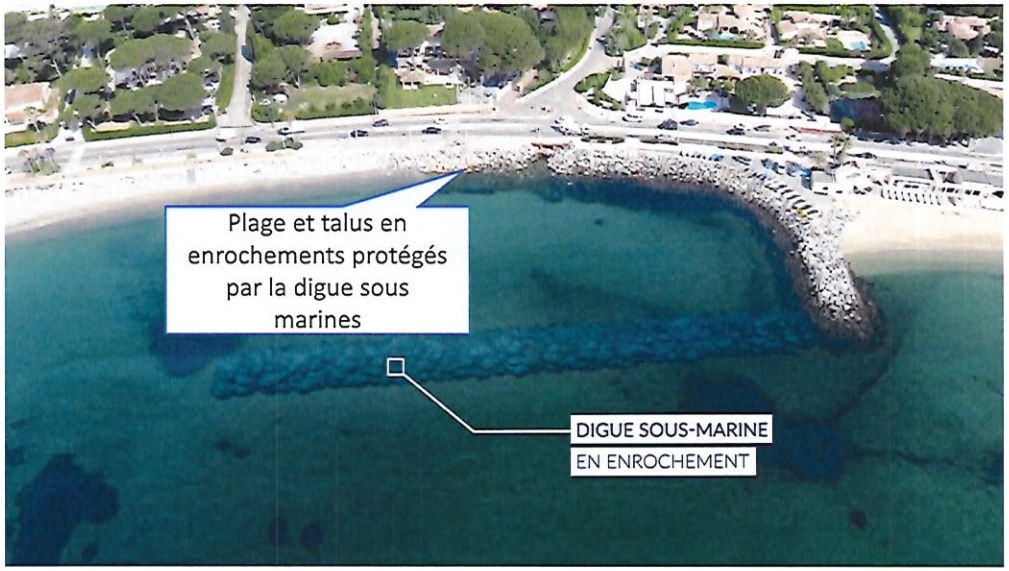

Intervenants sur l'opération travaux

	Lot A : Travaux d'enrochements maritimes	Lot B : Travaux de digues en géotextiles	Lot C : Travaux de digue en géotextile renforcé par le système Géocorail®	Lot D : Travaux de génie civil béton	Pontons
MOA	CCGST				Commune
MOE	ICTP (mission de suivi partielle)				ICTP
Entreprise	TP SPADA	Marché lancé ultérieurement	SEACURE - GEOCORAIL	TP SPADA	Consultation en cours
SPS	EGEM				
Possibles autres intervenants pour les travaux terrestres de la Croisette					

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Ensemble des travaux envisagés – terrestres et maritimes

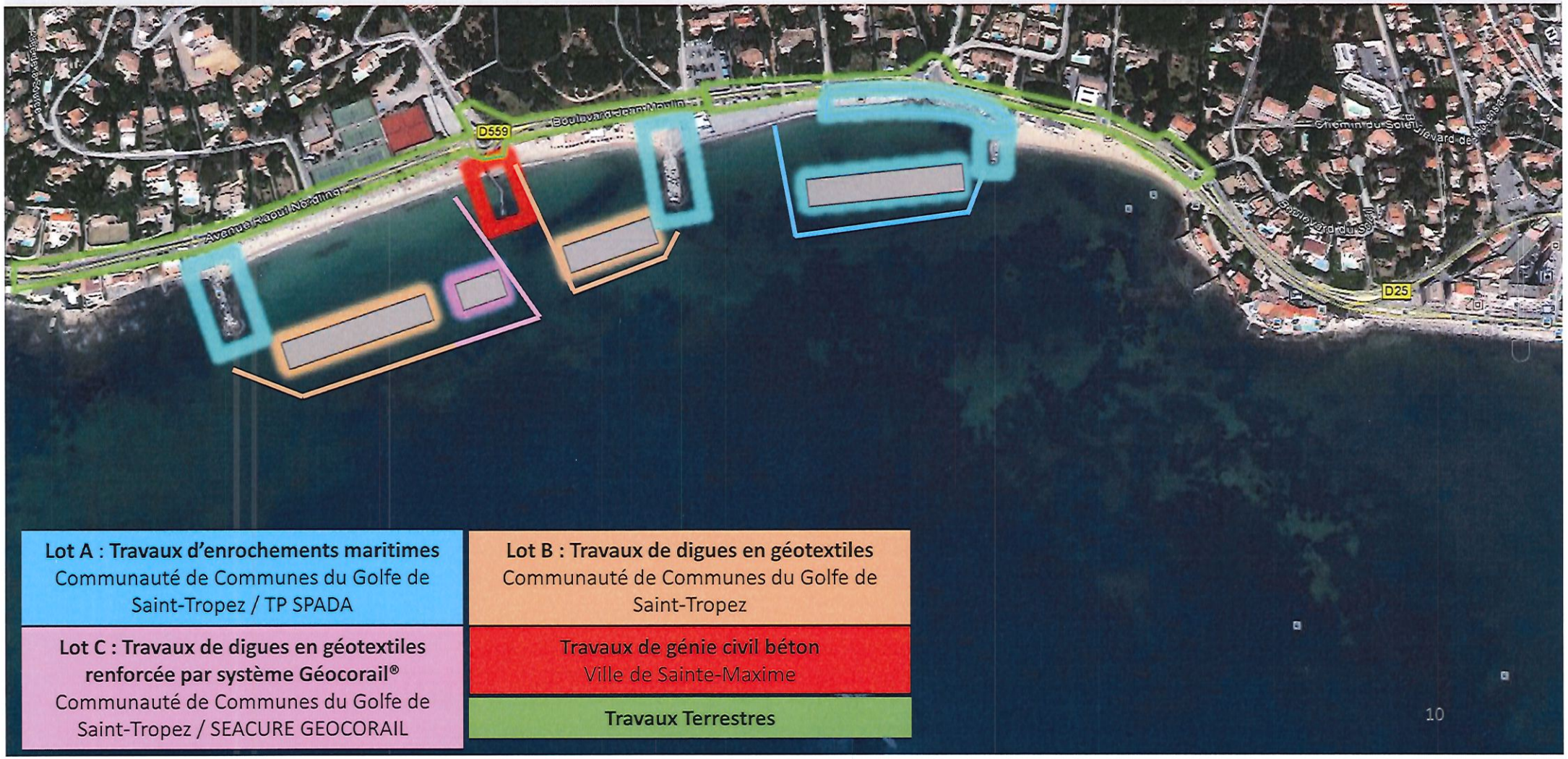

Planning de l'opération

	Phase 1 Fev 23 – Avr 23	Phase 2 Oct 23 – Avr 24	Phase 3 Oct 24 – Avr 25	
Lot A : Travaux d'enrochements maritimes	-	Réfection perré Digue 125ml Epi Sud / central / nord	Installations provisoires Nartelle Digue 100ml	**Marché**
	-	**6,5 mois**	**6,5 mois**	**Délai Entreprise**
Lot C : Travaux de digue en géotextile renforcé par le système Géocorail®	Digue 40ml	-	-	**Marché**
	4 mois	-	-	**Délai Entreprise**
Lot D : Travaux de génie civil béton	-	Ponton béton Guerrevieille Ponton béton et épi Saint-Hilaire	-	**Marché**
	-	**3 mois**	-	**Délai Entreprise**
Pontons	-	Pontons Croisette et Nartelle	-	**Marché**
	-	**5,5 mois (DCE)**	-	**Consultation en cours**

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Phase 1 – Février 2023 / Avril 2023

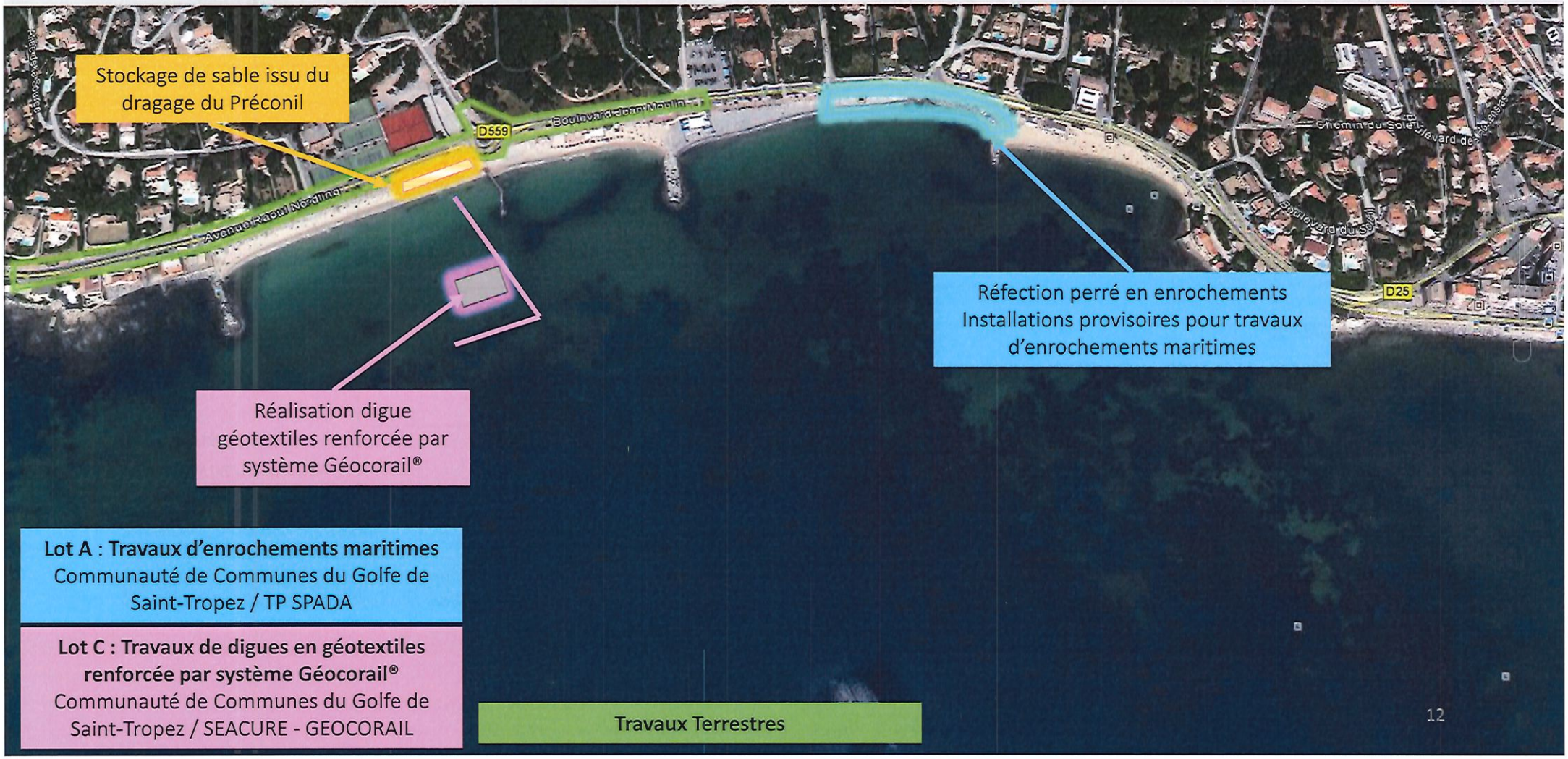

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Ouvrages provisoires pour la réalisation de la digue – Lot A – Phase 2 : Octobre 2023/ Avril 2024

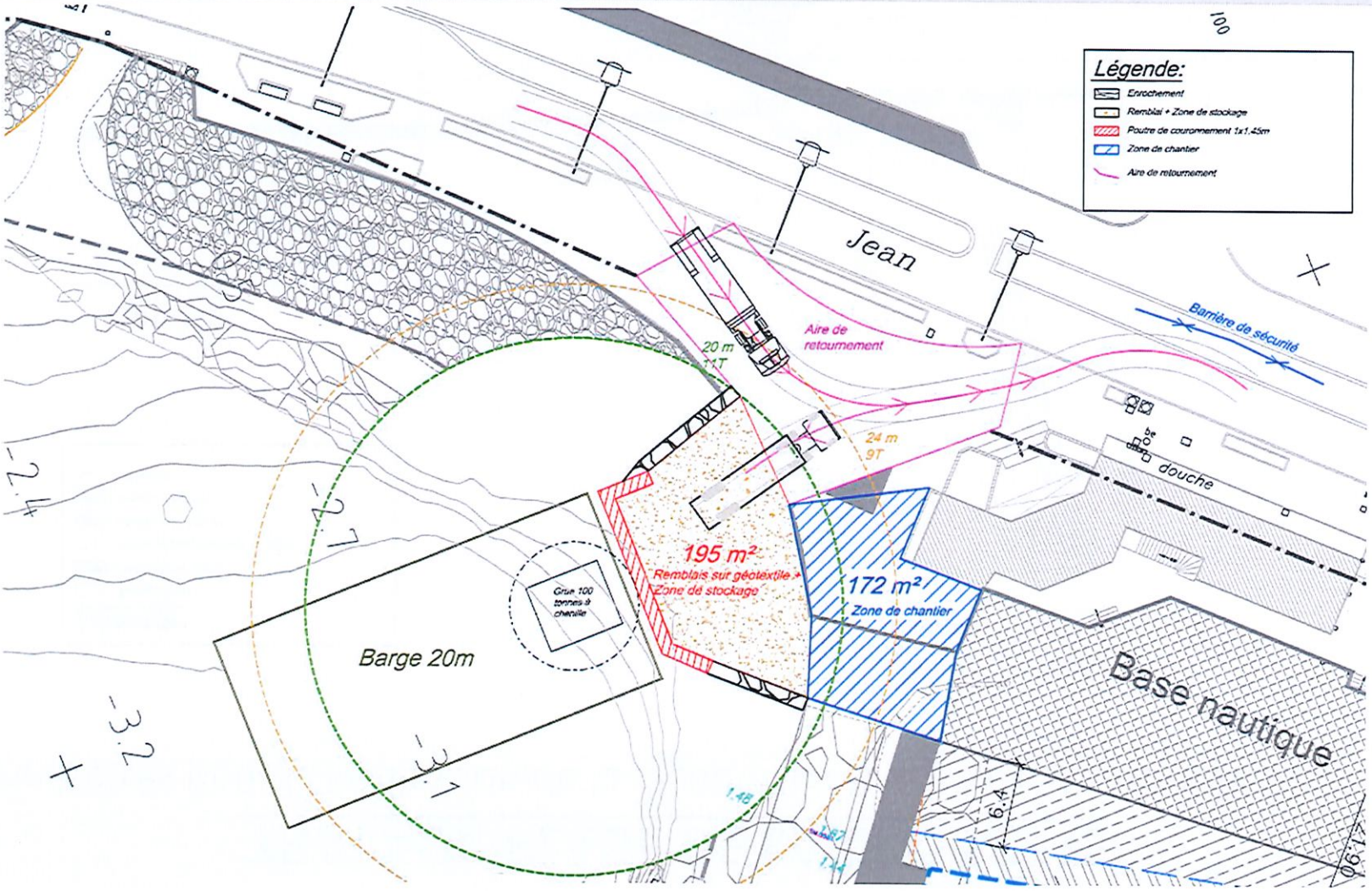

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Ouvrages provisoires pour la réalisation de la digue – Lot A – Phase 2 : Octobre 2023/ Avril 2024

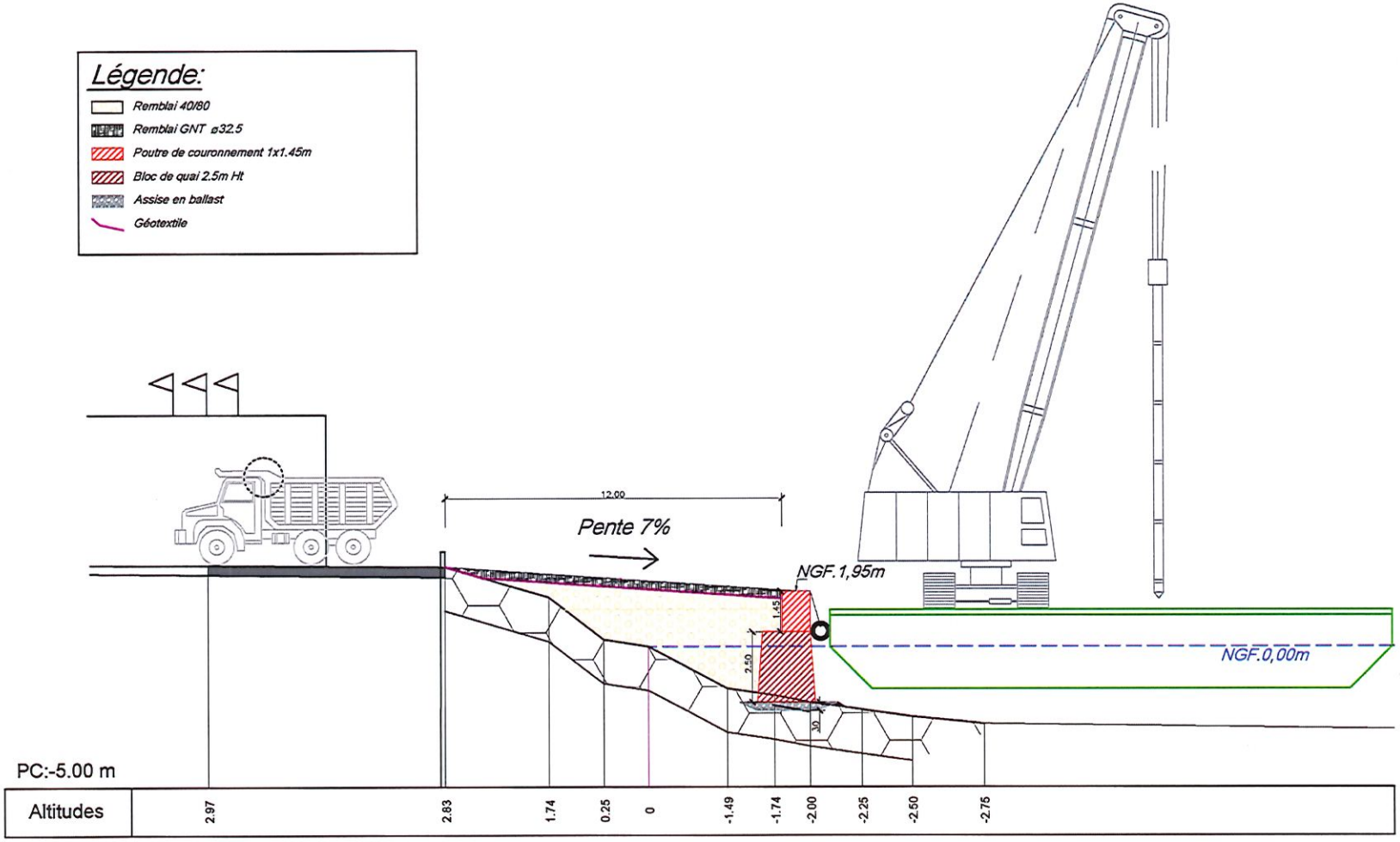

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Phase 2 – Octobre 2023 / Avenue Raoul Nozeline / Octobre 2023 / Avril 2024

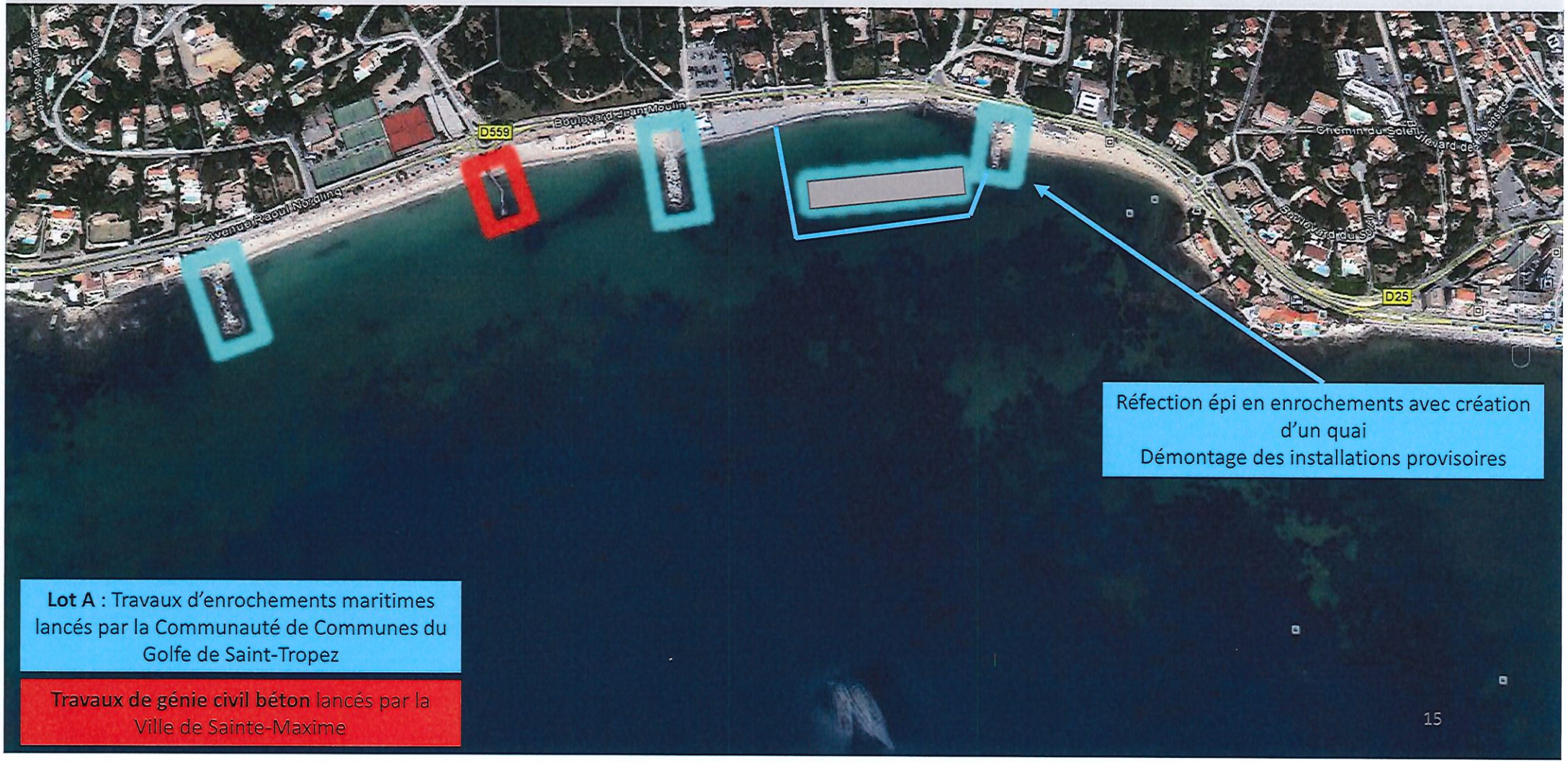

Lot A : Travaux d'enrochements maritimes lancés par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Travaux de génie civil béton lancés par la Ville de Sainte-Maxime

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISETTE

Phase 3 – Octobre 2024 / Avril 2025

Lot B : Travaux de digues en géotextiles
lancés par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Travaux Terrestres

Secteur du Centre-Ville et Sortie de Ville

DIAGNOSTIC SECTEUR DU CENTRE-VILLE

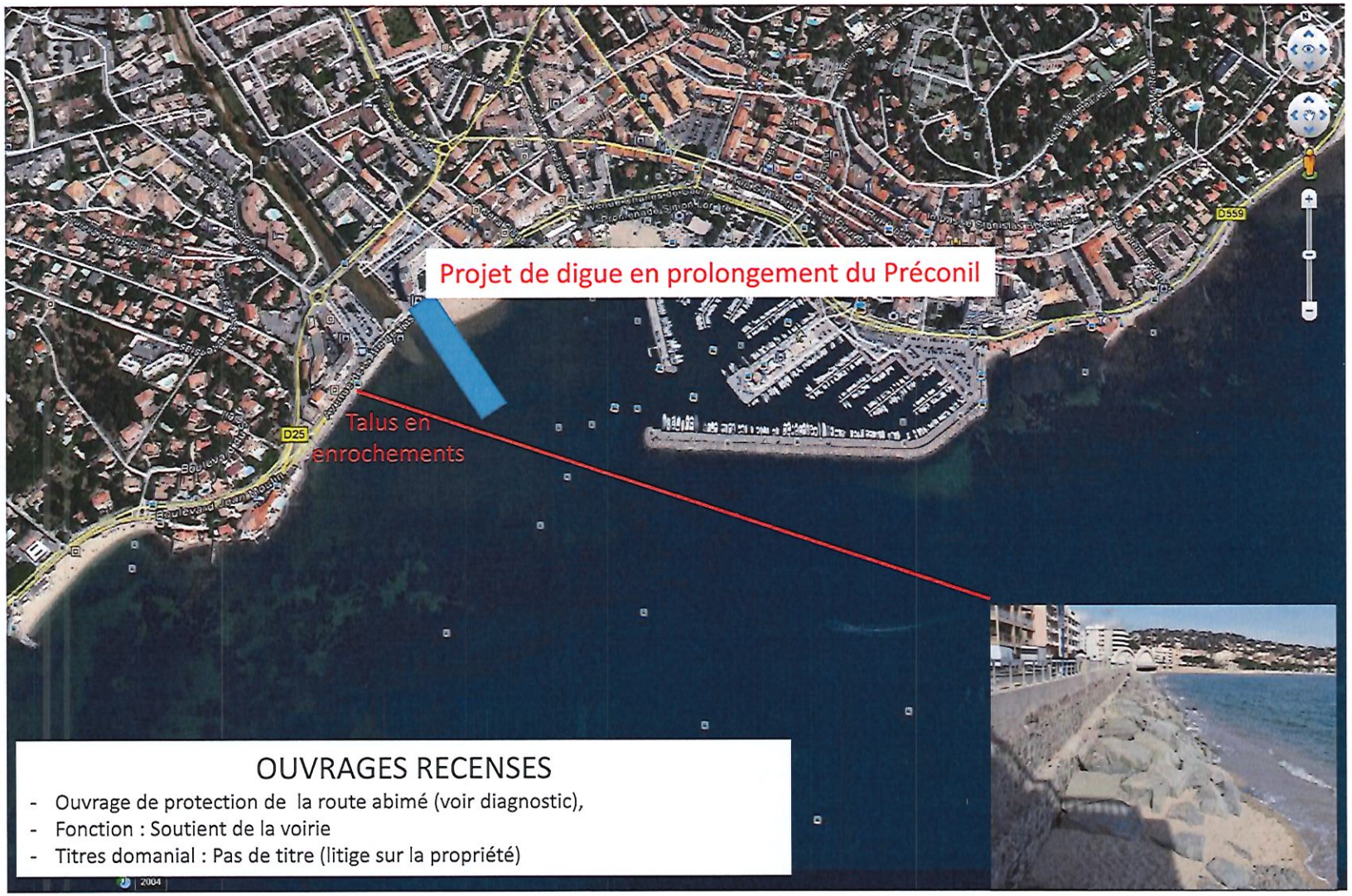

OUVRAGES RECENSES

- Ouvrage de protection de la route abimé (voir diagnostic),
- Fonction : Soutient de la voirie
- Titres domanial : Pas de titre (litige sur la propriété)

Projet secteur Centre-Ville

SITUATION ACTUELLE

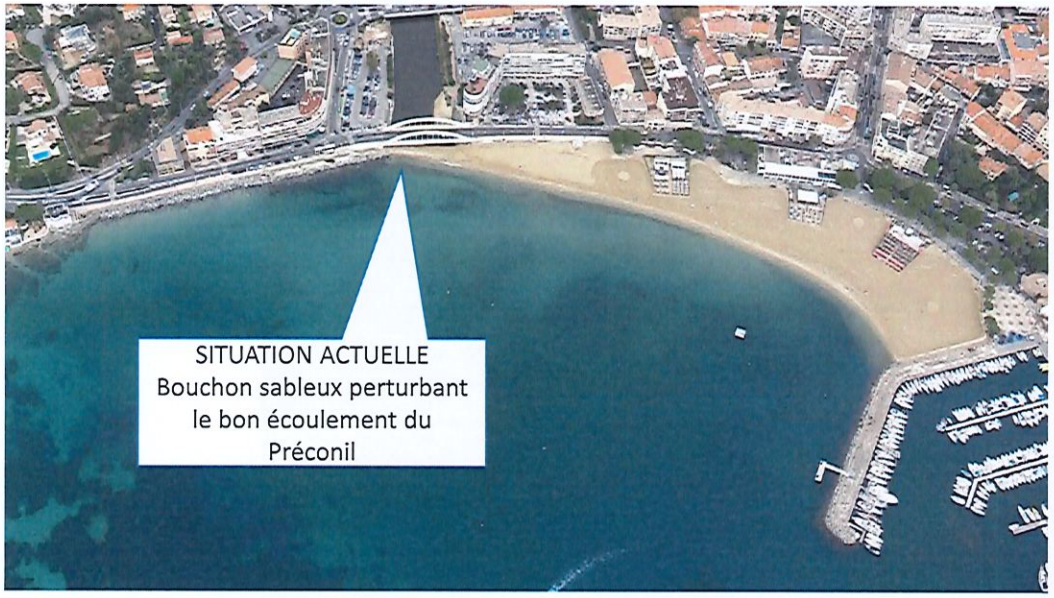

SITUATION PROJETEE

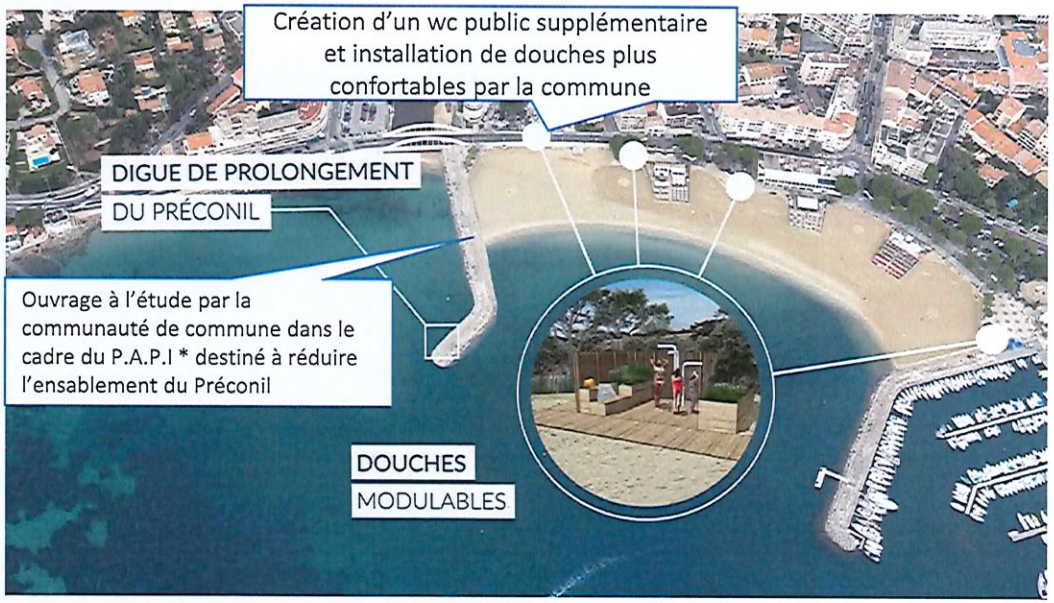

* P.A.P.I = Programme d'actions de prévention des inondations

DIAGNOSTIC SECTEUR DE SORTIE DE VILLE

OUVRAGES RECENSES

- Ouvrage de protection de la plage abimé (voir diagnostic),
- Fonction : Soutient la plage et protège la route
- Titres domanial : AOT (En cours)

Projet plage du Saint-Hilaire
Avant/Après

SITUATION ACTUELLE

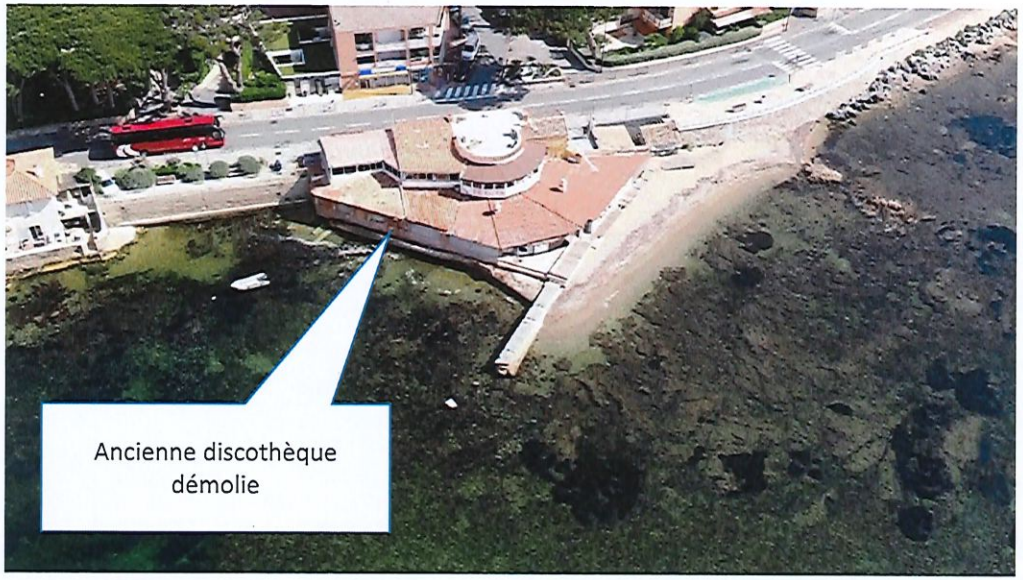

SITUATION PROJETEE

TRAVAUX PLAGE DE SAINT-HILAIRE

Ensemble des ouvrages envisagés

Lot D : Travaux de génie civil béton
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez / TP SPADA

DIAGNOSTIC SECTEUR ENTRE LA MADRAGUE ET LES SARDINAUX

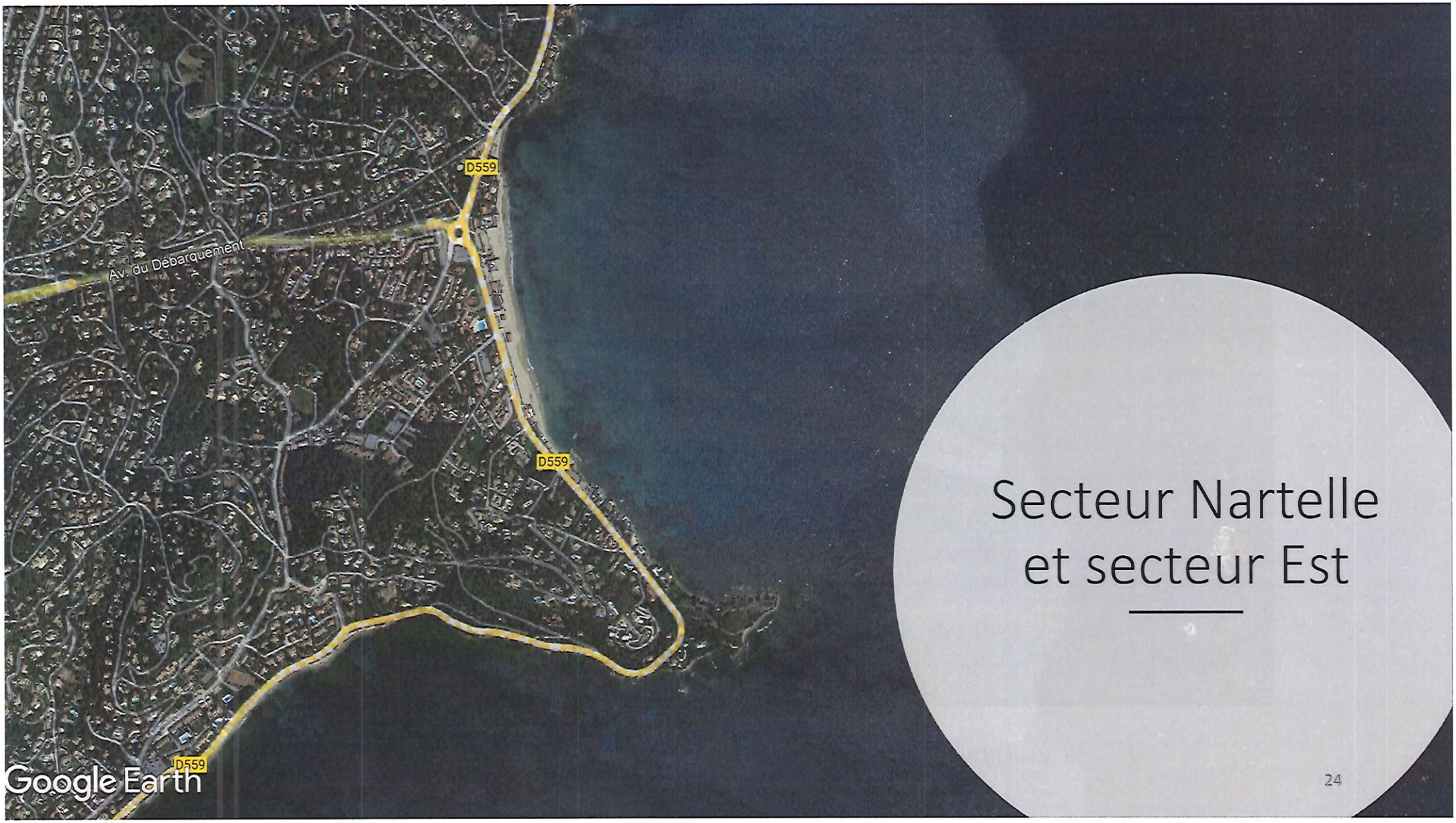

Secteur Nartelle et secteur Est

DIAGNOSTIC SECTEUR DE LA NARTELLE

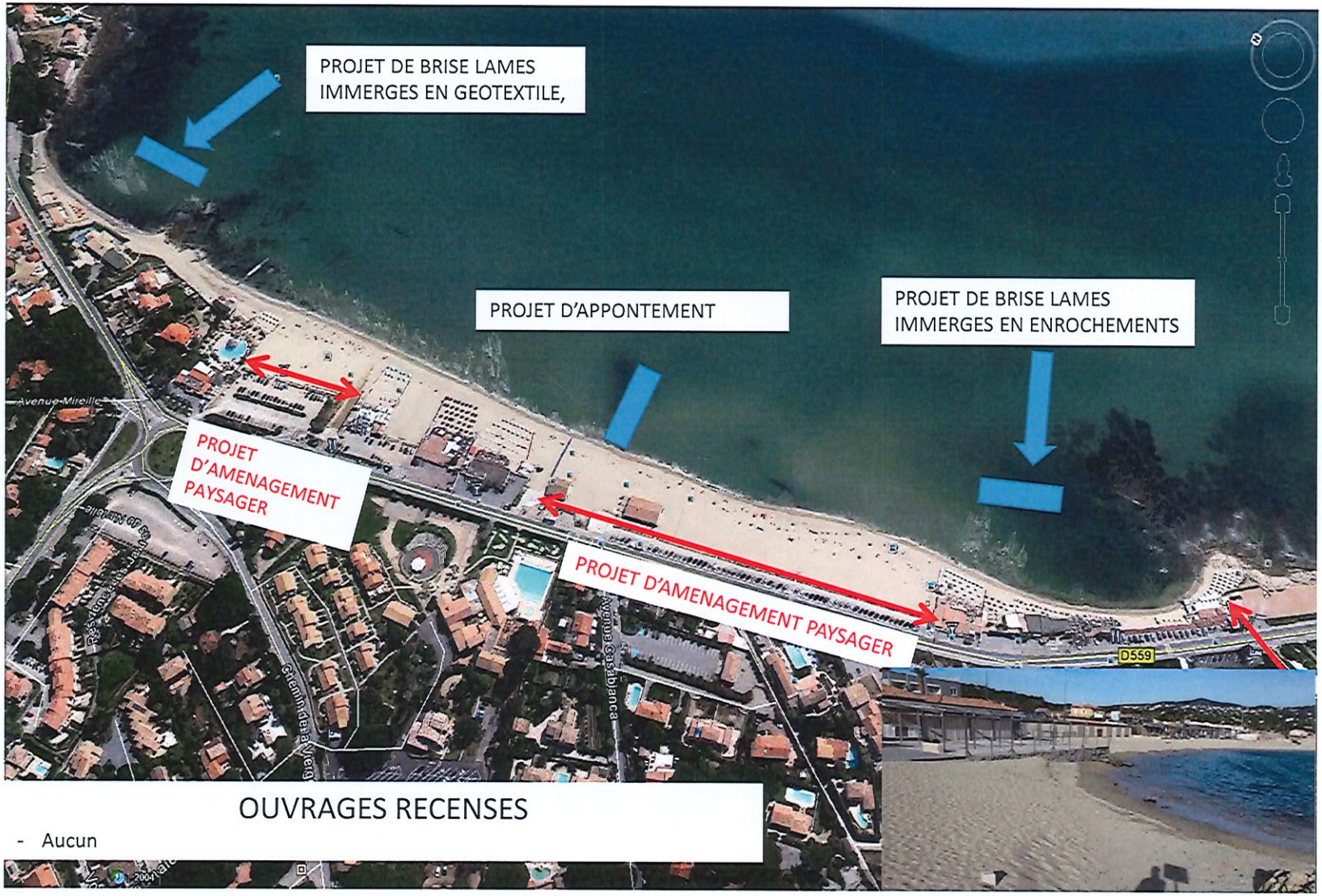

OUVRAGES RECENSES

- Aucun

Projet plage de la Nartelle
Secteur Sud

SITUATION ACTUELLE

SITUATION PROJETEE

Projet plage de la Nartelle
Secteur Nord

SITUATION ACTUELLE

SITUATION PROJETEE

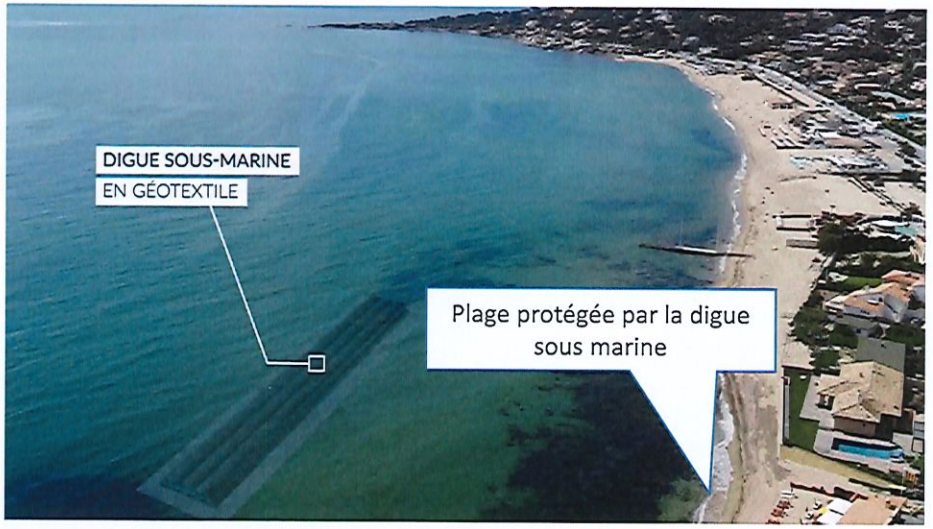

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Ensemble des ouvrages envisagés

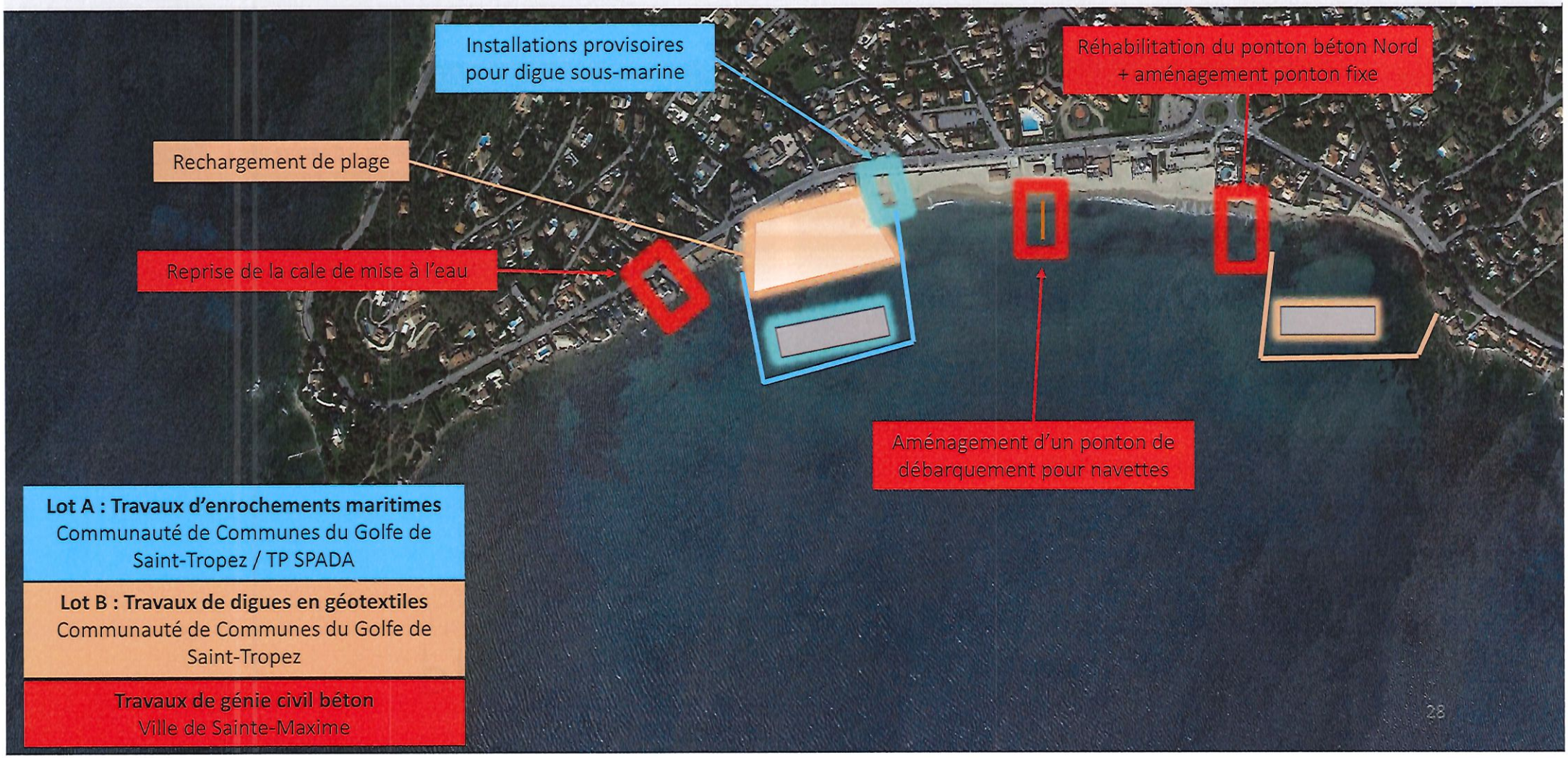

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Phase 2 – Octobre 2023 / Avril 2024

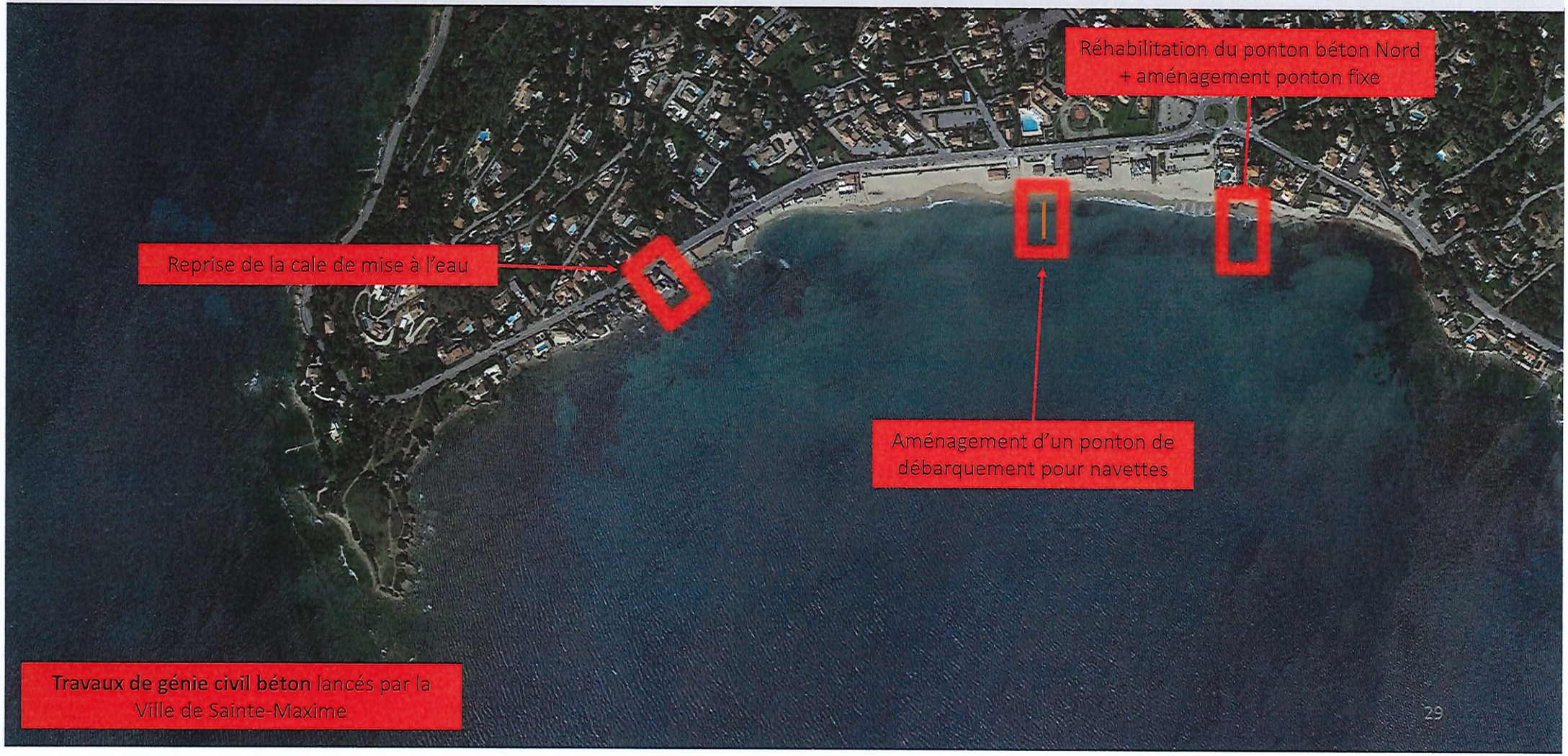

Travaux de génie civil béton lancés par la Ville de Sainte-Maxime

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Phase 3 – Octobre 2024 / Avril 2025

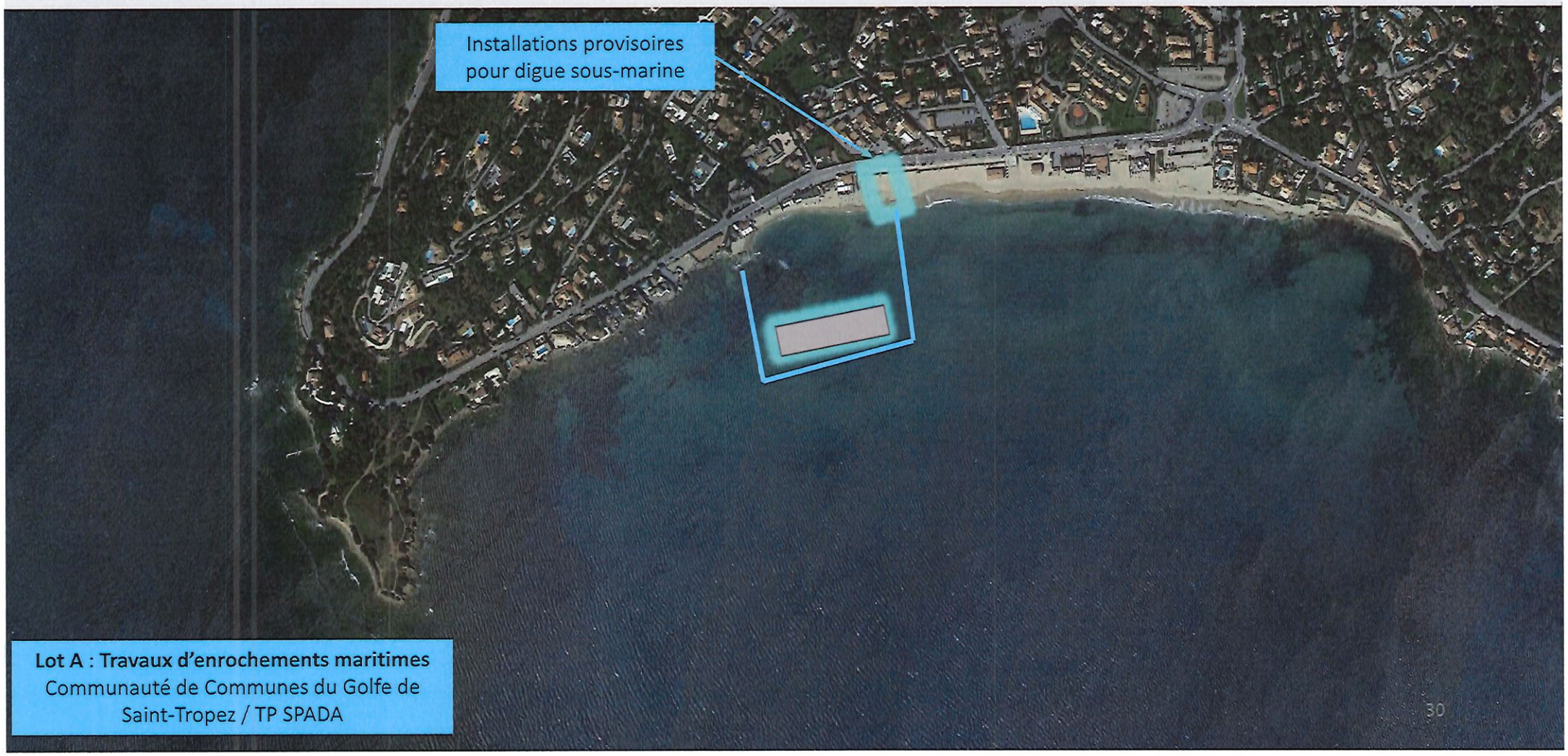

Lot A : Travaux d'enrochements maritimes
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez / TP SPADA

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Ouvrages provisoires pour la réalisation de la digue – Lot A – Phase 3 : Octobre 2024 à Avril 2025

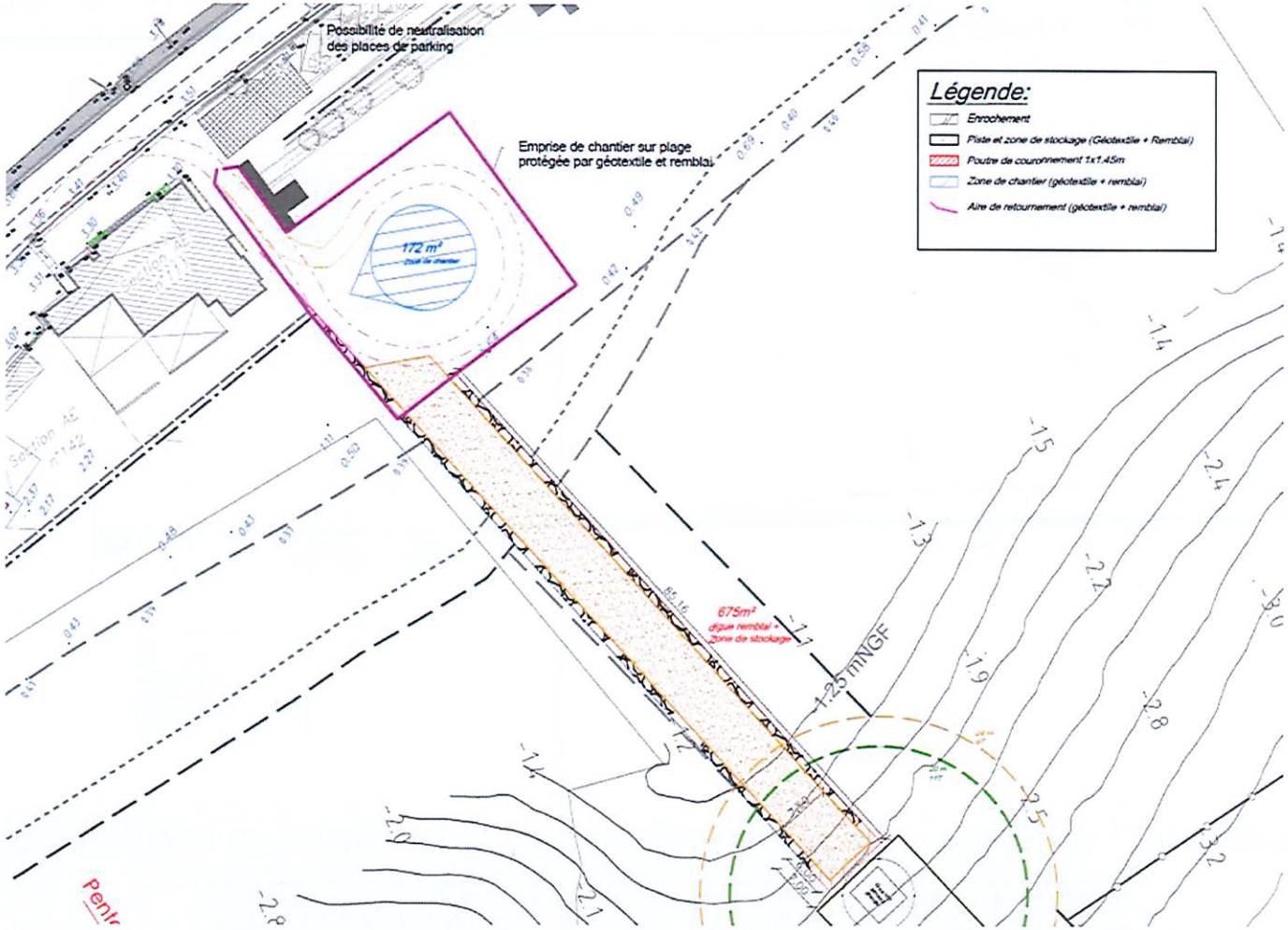

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Ouvrages provisoires pour la réalisation de la digue – Lot A – Phase 3 : Octobre 2024 à Avril 2025

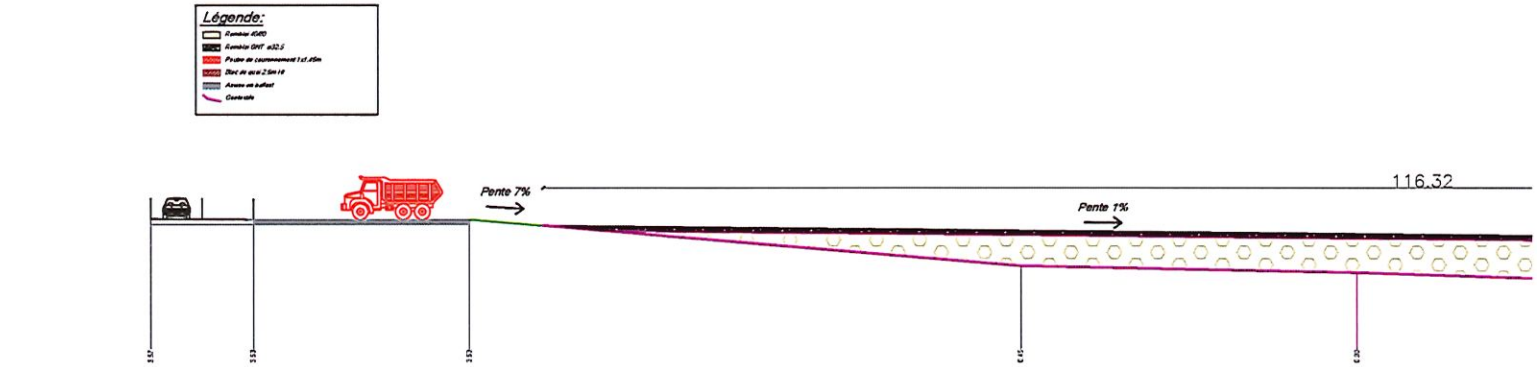

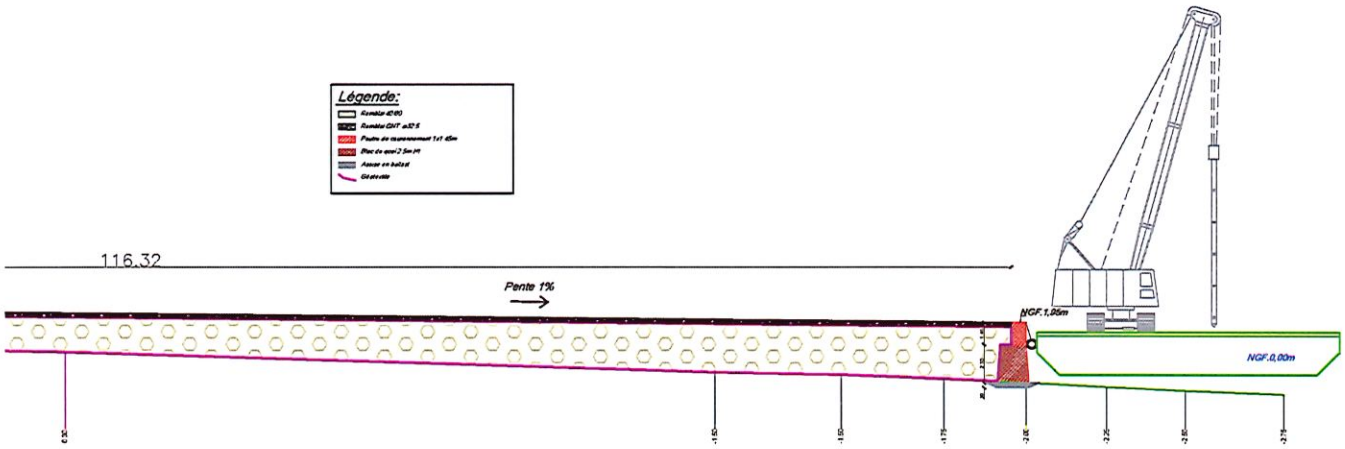

TRAVAUX PLAGE DE LA NARTELLE

Phase 4 – Octobre 2025 / Avril 2026

Lot B : Travaux de digues en géotextiles
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

DIAGNOSTIC SECTEUR ENTRE LA NARTELLE ET LA GARONETTE
(plage des éléphants, de souvenance…)

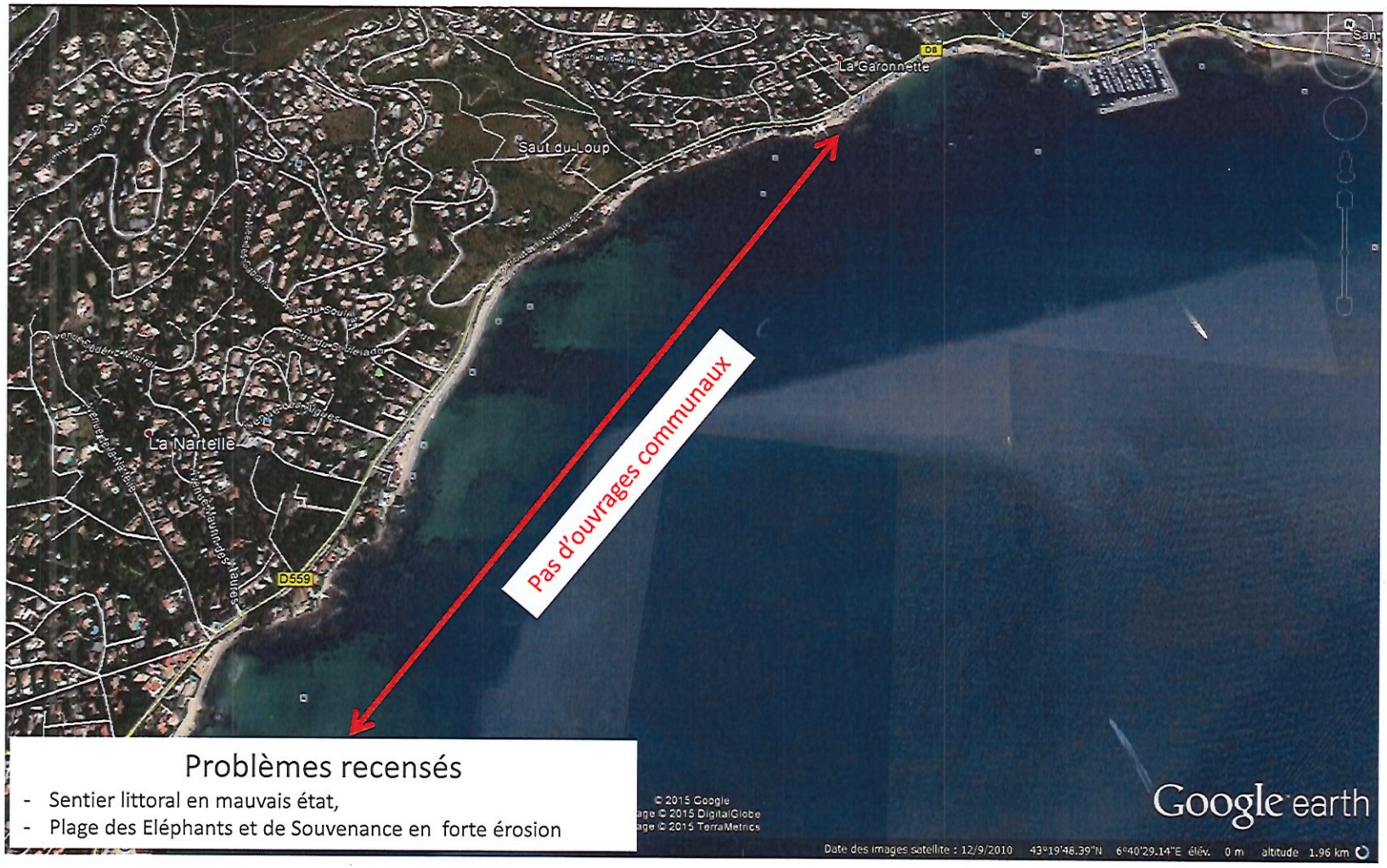

Problèmes recensés

- Sentier littoral en mauvais état,
- Plage des Eléphants et de Souvenance en forte érosion

DIAGNOSTIC SECTEUR DE LA GARONETTE

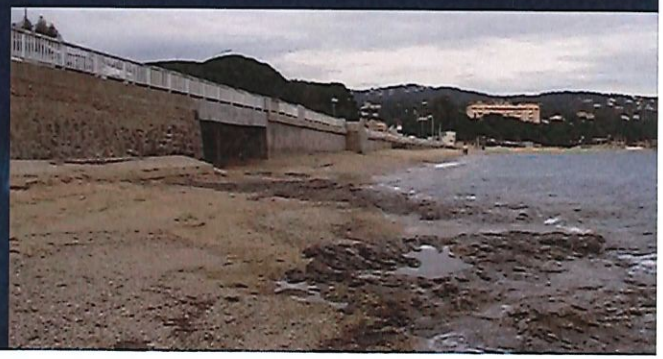

OUVRAGES RECENSES

- Conduites + poste de relèvement écoplage (voir diagnostic, une première tranche de travaux a été réalisée en 2017),
- Fonction : Lutte contre l'érosion de la plage
- Titres domanial : Concession d'utilisation du D.P.M (expire en 2019)

Projet plage de la Garonnette

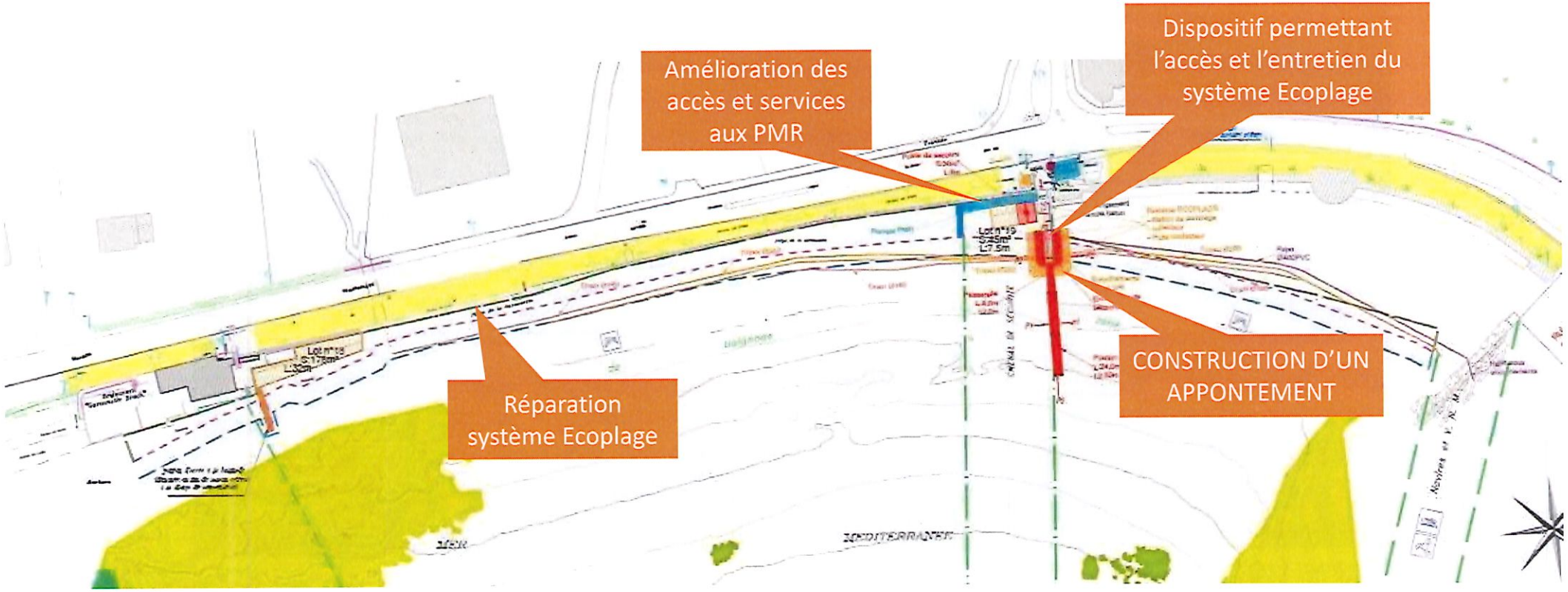

PLAGE DE LA GARONNETTE
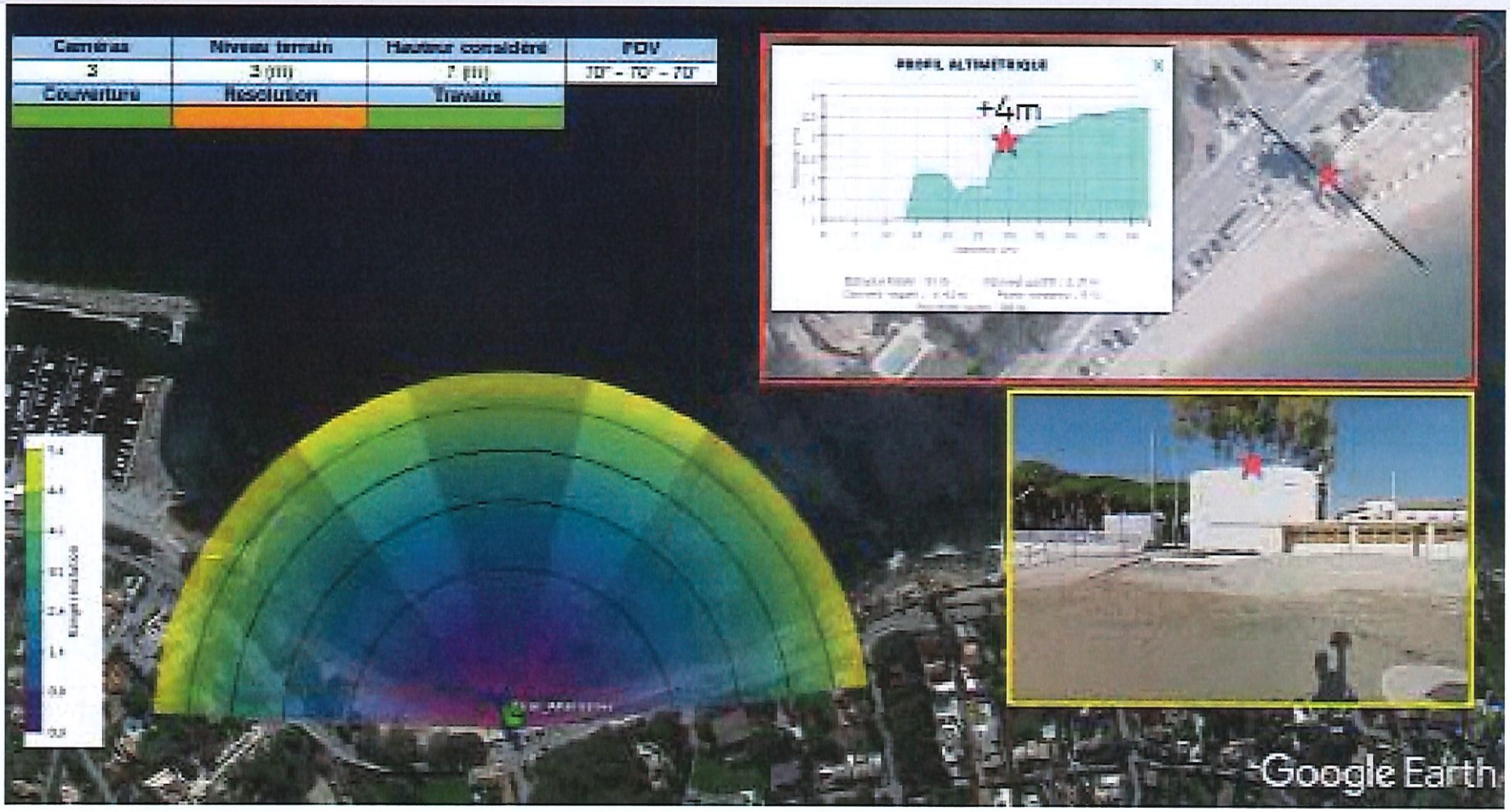
Suivi vidéo du trait de côte depuis janvier 2023